



COMITÉ DU 22 AVRIL 2024				
DÉLIBÉRATION N°	C2024	04	22	11

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 17 Avril 2024 : 11 Avril 2024.
- Réunion du 17 Avril 2024 : absence de quorum constatée (27 membres présent.e.s, 1 membre suppléant, 5 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 31 membres absent.e.s et excusé.e.s).
- Date d'envoi de la 2^{nde} convocation à la réunion du 22 Avril 2024 : 18 Avril 2024.
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 29 Avril 2024.
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 03¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 00
- Nb de membres absents et excusés : 61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20240422-C2024042211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Affichage : 23/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



INSTITUTIONS DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers-ères Collègues,

Par délibération en date du 9 septembre 2020 et plus particulièrement son point 17, le Comité a décidé de donner au Président du SMÉDAR délégation afin de :

- « 17 - En matière d'emprunt (hors services financiers en relation avec les contrats d'acquisition ou location de terrains de bâtiments existants ou d'autres biens immeubles) :
- Décider de la réalisation de tout emprunt destiné à financer les investissements du syndicat dans la limite des crédits inscrits au budget, à procéder au remboursement de ces emprunts dans ces mêmes limites et à signer tous les actes correspondants et ceux liés à l'exécution des dispositions contenues par les contrats relatifs.
 - La délégation consentie ne vise toutefois que les emprunts dont le montant global annuel n'excède pas 2.000.000,00 € pour un Taux Effectif Global (TEG) maximum de 3%. »

Le SMÉDAR a porté et porte encore plusieurs projets d'investissement d'importance et engagés sur plusieurs années (construction/modernisation de son UVE), la construction d'un Centre de Tri, le transport fluvial, une installation de traitement des mâchefers, ...).

Ces projets génèrent des besoins de financement qui nécessiteront probablement de recourir à l'emprunt.

De plus, des possibilités d'arbitrage visant à sécuriser la collectivité tant sur le plan financier que juridique peuvent se présenter.

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

C'est pourquoi, dans un contexte d'évolution rapide des taux d'intérêts et afin de pouvoir gagner en réactivité et optimiser le montant des frais financiers, il vous est proposé de rapporter le point n° 17 de la délibération du 9 septembre 2020 susvisée afin d'autoriser le Président du SMÉDAR à procéder à la réalisation de tout emprunt destiné à financer les investissements du syndicat, à procéder au remboursement de ces emprunts et à signer tous les actes correspondants et ceux liés à l'exécution des dispositions contenues par les contrats relatifs.

La délégation consentie ne vise toutefois que les contrats d'emprunt répondant aux caractéristiques suivantes :

- Devise : Euros
- Montant : limité à hauteur du volume global de prêts à contracter prévu par le budget
- Versement des fonds : une ou plusieurs fois
- Durée : fixe ou ajustable dans la limite de 2 à 35 ans, en considérant que la durée totale d'un prêt comprend la phase de mobilisation le cas échéant et la phase d'amortissement
- Amortissement : tous type d'amortissement
- Taux : fixe ou indexé, applicable sur toute ou partie du prêt

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du 9 septembre 2020 et notamment son point 17,

Vu la 1^{ère} convocation adressée le 11/04/2024 aux membres du Comité en vue de la réunion du 17/04/2024,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 17/04/2024,

Vu la 2^{nde} convocation adressée le 18/04/2024 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 22/04/2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 17/04/2023,

Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'approuver la délégation au Président dans les conditions présentées ci-avant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	03	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	